

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour la Fête des Voisins  
Avenue Mellerio**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**AFFICHÉ**  
**LE 23.05.2023.**

**VU** :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6.
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents.
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie.
- La demande émise le 05 mai 2023 par  
- , avenue Mellerio – 77330  
OZOIR-LA-FERRIERE, pour organiser une fête entre voisins le vendredi 02 juin 2023, avenue Mellerio à Ozoir-la-Ferrière, dans sa partie comprise entre le n°26 de ladite avenue et l'avenue du Général Leclerc.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du vendredi 02 juin 2023 de 15h00 au samedi 03 juin 2023 à 01h00, la circulation et le stationnement, considérés comme gênants la circulation publique, ne seront pas autorisés sous peine d'enlèvement, au droit de la fête organisée par les riverains, avenue Mellerio à Ozoir-la-Ferrière, dans sa partie comprise entre le n°26 de ladite avenue et l'avenue du Général Leclerc, sauf pour les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

**ARTICLE 2** : La matérialisation et la signalisation seront effectuées sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 10 mai 2023

Le Maire,  
Jean-François ONETO

